

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2015

Étaient Présents : Monsieur PUJOL Henri, Monsieur SOLER Gérard, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame SAZE Christine, Madame SURJUS Monique, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Monsieur CHOUKROUN Henri, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame HURTADO Alice, Monsieur PATTOU Alain

Étaient Représentés :

Absents Excusés : Madame BLIC Charlotte, Madame BOUSQUET Murielle, Madame FLORIMOND Céline

Étaient Absents :

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

- Composition du bureau de vote pour les élections Départementales des 22 et 29 mars 2015.
- Demande de subvention au CG66 et réserve parlementaire pour travaux de voirie.
- Modification de la délibération 2015-04 concernant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- Affaires diverses :
 - Consultation auprès de la population pour la réalisation d'un nouveau cimetière
 - Population légale au 1er janvier 2015 (1125 habitants)

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (12 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 19 heures 00.

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 21/01/2015 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2014_22 du 07 avril 2014 :

- Néant

La lecture du compte rendu de la réunion du 21 janvier 2015 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

1. Composition du bureau de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 :

Les bureaux de vote sont institués par arrêté préfectoral et sont composés de différents intervenants.

- **Un président du bureau de vote**, qui peut être le maire, l'un de ses adjoints, l'un des conseillers municipaux ou un électeur de la commune désigné par le maire. En cas d'absence, le président est remplacé par un suppléant, désigné par lui ou à défaut, par le plus âgé des assesseurs. Le président assure la police à l'intérieur du bureau de vote. Pour éviter tout incident ou manœuvre violente tendant à perturber le scrutin, il dispose des autorités civiles et militaires, qui sont tenues d'exécuter ses ordres.
- **Au moins deux assesseurs**, obligatoirement désignés, par les différents candidats, parmi les électeurs du département (art. R.44 du Code électoral). Chaque candidat, ou liste, a le droit de désigner un seul assesseur. Si leur nombre est inférieur à deux, les assesseurs manquants sont pris parmi les conseillers municipaux ou parmi les électeurs présents (ex : l'électeur le plus âgé s'il manque un assesseur, le plus âgé et le plus jeune s'il en manque deux). Ils sont chargés notamment de faire signer les électeurs sur la liste d'émargement et de tamponner la carte électorale.
- **Un secrétaire**, choisi lui aussi parmi les électeurs de la commune, qui a voix consultative lors des décisions prises par le bureau de vote et qui rédige le procès-verbal.

Par ailleurs, chaque candidat peut exiger la présence d'un **délégué** habilité à contrôler toutes les opérations électorales. De même, un certain nombre de **scrutateurs** procèdent au dépouillement des votes sous la surveillance des membres du bureau. Ils sont désignés par les candidats, les mandataires des listes en présence ou par les délégués, parmi les électeurs présents. S'ils sont en nombre insuffisant, le bureau de vote peut participer au dépouillement.

Enfin, afin d'assurer un suivi satisfaisant des opérations de vote, la loi électorale exige qu'au moins deux membres du bureau de vote soient présents en permanence.

Pour ces élections Départementales, il y a lieu de désigner le bureau en sachant que les candidats ont désigné des assesseurs titulaires et suppléants ainsi que des délégués.

Après appel de candidatures le bureau suivant est composé :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

1° PRESIDENT :

PUJOL Henri

SOLER Gérard

2° ASSESSEURS DESIGNES PAR LES CANDIDATS :

FOURCADE Marie-Thérèse

VIDAL Michel

3° ASSESSEURS DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SAZE Christine

SURJUS Monique

CAMPA Christian

HURTADO Alice

CALVO Richard

BAPTISTE Eugénie

4° SECRETAIRE :

TORRES Francis

En cas de second tour, BRIAL Jean-Pierre remplacera CAMPA Christian

2. Demande de subvention AIT 2015 au Conseil Départemental des P.O. :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux pour l'embellissement et l'aménagement des rues du village, notamment par la réalisation de plantations, de circulations douces et pour l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural des habitants.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Général au titre de l'AIT 2015 pour ces travaux dont le coût est estimé à 74 985.00 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le dossier estimatif des travaux d'un montant de 74 985.00 € H.T.
- DECIDE de déposer auprès de Madame la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales un dossier de demande de subvention la plus élevée possible au titre de l'AIT 2015 pour financer ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de travaux.

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Demande de fonds au titre de la réserve parlementaire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux pour l'embellissement et l'aménagement des rues du village, notamment par la réalisation de plantations, de circulations douces et pour l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural des habitants.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre des réserves parlementaires pour ces travaux dont le coût est estimé à 74 985.00 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le dossier estimatif des travaux d'un montant de 74 985.00 € H.T.
- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire pour financer ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de travaux.

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Modification de la délibération 2015-04 - mandatement de dépenses d'investissement avant le BP :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE-2015-04 concernant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif et informe l'assemblée d'une erreur matérielle concernant les montants prévus à certains articles d'investissement.

Il propose à l'assemblée d'annuler la délibération DE-2015-04 et de la remplacer par celle-ci avec la correction des montants comme ci-dessous.

Il rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

En conséquence, il propose à l'assemblée de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

- Programme subvention à la commune de Corbère pour étude réduction du risque inondation Coume : 3 000.00 € (article 2041481-000)
- Programme efficacité énergétique sur les installations d'éclairage public : 6 100.00 € (article 2041582-000)
- Travaux de voirie embellissement et aménagement des rue du village : 6 900.00 € (article 2151-907)

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- ANNULE ET REMPLACE la délibération DE-2015-04 portant sur le même objet.

Adopté par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

5. Affaires diverses :

- Monsieur le Maire propose de lancer une consultation auprès de la population pour la réalisation de l'extension du cimetière. En fonction du nombre de personnes intéressées, le Conseil municipal aura à se déterminer sur l'opportunité de réaliser ces travaux.
- La population légale de la commune au 1^{er} janvier 2015 est de 1125 habitants.
- Des travaux de réfection du réseau d'assainissement de la rue Joffre devraient débuter en avril.
- Monsieur le Maire évoque la possibilité de changer le site d'implantation de la nouvelle salle polyvalente dont la réalisation pourrait être financée par la vente de l'actuelle cave coopérative et la salle des fêtes.
- La demande de subvention de l'association Vivre et Sourire est justifiée par des documents datant de l'année 2013. Les comptes 2014 ne seront transmis qu'en mai. Dans ces conditions, la décision du Conseil municipal est reportée à une date ultérieure.
- Mme SURJUS fait part de la demande de l'association ASP2C pour la fourniture de panneaux d'information. Ces derniers seraient réalisés par les enfants des ateliers 3D. La pose se ferait en présence de ces derniers. La date sera déterminée ultérieurement.

La séance est levée à 20h00.

LE MAIRE,
Henri PUJOL